

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
03 décembre 2024

Mis en ligne :
12 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VALLÉE Priscilla ;

Procurations de vote et mandataires : LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Monsieur Damien GEZEQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 décembre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 19

Délibération n°2024-128. VIE ASSOCIATIVE : Renouvellement de la convention avec le CVA

Rapporteur : L.TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention d'objectifs 2021-2023 entre la ville et le CVA,
VU l'avenant à la convention d'objectifs précitée voté le 3 juillet 2023,
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 28 novembre 2024.

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association Conseil de la vie associative est **caduque depuis le 1^{er} janvier 2024**.
Il convient de la renouveler.

A- Objet de la convention

1- Rôle du CVA

La convention réaffirme le rôle du CVA comme interlocuteur privilégié de la vie associative vis-à-vis de la ville. La ville s'engage à consulter le CVA sur différents sujets :

- Subventions aux associations,
- Attribution des salles aux associations,
- Création d'équipements nouveaux,

Deux élus municipaux siègent de droit au conseil d'administration du CVA.

2- Mise à disposition de locaux

Un bureau situé à la Morinais est mis à disposition exclusive de l'association. Ce local peut parfois être prêté à une autre association sur commun accord entre le CVA et la ville.

3- Autres relations partenariales

- Le CVA peut prétendre à une subvention selon les projets présentés à la ville,
- Durée de la convention : 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

B- Changements apportés à la convention

Par rapport à la dernière convention en vigueur, l'association souhaite retirer l'engagement ci-dessous, considérant qu'elle ne réalise plus ce type d'actions spécifique :

« Favoriser et soutenir les synergies dans les actions à caractère associatif en direction de l'ensemble de la population et favoriser l'intergénérationnel. »

L'association souhaite aussi retirer cet engagement : « Développer l'information entre associations et auprès de la population » et le remplacer par « favoriser le lien interassociatif », considérant que le CVA souhaite se consacrer en priorité aux adhérents, et pas nécessairement à l'ensemble de la population.

Autre changement : la ville met à disposition exclusive du CVA un bureau situé à la Morinais, et non plus à la maison des associations au Bocage. Ce bureau peut être prêté à d'autres associations en commun accord avec la ville et le CVA.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'association « Conseil de la Vie Associative » annexée à la présente ;

D'AUTORISER M le Maire à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

